

LA MINUSTAH ET LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN HAITI



VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS PAR LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN HAITI (LA MINUSTAH)

I- Cadre méthodologique de la recherche.....4

II.- Historique de la présence des forces étrangères pilotées par l'ONU en Haïti depuis 1994	5
III. – Les composantes de la MINUSTAH	7
IV.-Statut juridique et mission de la MINUSTAH selon les résolutions des Nations Unies depuis 2004.....	7
Climat sûr et stable.....	8
2.- Processus politique	8
3.-Droits humains	9
V.- L'implication de la MINUSTAH dans des cas de violations des droits humains en Haïti	9
5.1.- Les cas de violations des droits humains par la MINUSTAH en Haïti	10
Événement à Lascahobas	12
b) Le choléra	12
5.1.2.- Mauvais traitements, bastonnades, agressions physiques	13
5.1.3.- Viol.....	14
5.1.4.- Les actes arbitraires contre les biens des citoyens ou des organisations.....	15
VI.- Les cas de meurtre, de viols et de violences perpétrés malgré la présence de la MINUSTAH en Haïti durant les sept dernières années	16
6.1.-L'insécurité	16
6.2.- Le cas de journalistes assassinés	17
6.3. Conditions déplorables de la détention et des prisons	18
6.4. La situation sécuritaire du pays au lendemain du séisme	18
VII.- La MINUSTAH, une mission budgétivore et contre-productive	19
a) Paiement des pays fournisseurs des contingents	20
VIII.- LA NÉCESSITÉ DU DÉPART DE LA MINUSTAH ET LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DE SES CRISES SOCIO-ÉCONOMIQUES	20
CONCLUSION	22

INTRODUCTION

La Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH)¹ fait de plus en plus l'objet de critique de nombreux secteurs du pays. La MINUSTAH a-t-elle échoué dans sa mission à elle, assignée par la Résolution 1542 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations

¹ Voir le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix, dans Jean-Désiré Harerimana-Kimararungu, L'organisation des Nations Unies face aux conflits armés en Afrique: Contribution à une culture de prévention. Il a affirmé que « L'Organisation des Nations Unies a été mandatée dès sa création pour maintenir la paix et la sécurité internationales en prenant des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix.»

Unies, de garantir la paix, d'établir un État de droit, la sécurité? La Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH) a constaté que de plus en plus d'individus et d'organisations s'opposent au renouvellement de son mandat. En conséquence, plusieurs manifestations ont déjà été organisées par certains groupes du milieu étudiant et populaire pour exiger son départ du territoire national. Les raisons évoquées par les protestataires sont, entre autres, les multiples atrocités commises par les soldats de cette mission dans ce pays et surtout dans les quartiers populaires, l'augmentation du climat d'insécurité dans le pays malgré leur présence et l'introduction suivie de la propagation d'épidémie du choléra en Haïti.

Comme force d'Opérations de Maintien de la Paix (OMP), la MINUSTAH devait adopter le principe des missions armées non offensives, dont les objectifs prioritaires sont surtout d'assurer la fin des hostilités entre les belligérants, la protection de la population civile, la promotion du dialogue politique entre les parties, et de plus en plus de nos jours le renforcement institutionnel de l'État en crise. Ce fut certainement dans cette logique d'extension du champ de compétence des Opérations de Maintien de la Paix que les forces de l'ONU sont intervenues une première fois en Haïti en 1994. Pourtant, en dépit de la présence de la MINUSTAH depuis 2004 dans le pays, les actes d'enlèvement, de viol, de vol et d'assassinat sont monnaie courante. La POHDH a constaté que beaucoup d'individus ont été tués durant les huit ans de la MINUSTAH en Haïti. De plus, aucun changement réel n'a été effectué au niveau de l'appareil judiciaire qui favorise encore l'impunité et les violations des droits humains. Beaucoup de personnes continuent d'être l'objet d'arrestations illégales et arbitraires et de détention préventive prolongée. De surcroît, nous assistons à la poursuite de l'effondrement de l'État haïtien, dans la mesure où la structure, l'autorité, le droit et l'ordre politique se sont émiettés et ont besoin d'être recomposés. Ainsi, la capacité de l'État d'être le seul détenteur du pouvoir de répression légale est mise parfois à rude épreuve. L'État peut à tout moment se trouver en compétition avec d'autres centres de pouvoir, qui détiennent les mêmes moyens que lui. L'apparition d'un tel phénomène dans le paysage politique haïtien est un facteur de grande vulnérabilité, d'instabilité chronique et même de délégitimation des pouvoirs légalement mis en place, qui hypothèquent les fragiles processus démocratiques – formels qu'ils soient – amorcés. Ce fut le constat des *opérations GNB*², *Rat pa kaka*³, *Bagdad I et II*⁴, etc.

Par ailleurs, le coût de l'opération de la MINUSTAH laisse présager un antagonisme entre la volonté de créer la stabilité en Haïti en vue du développement socio-économique du pays et celle de l'enrichissement des acteurs internationaux, assistant croupir dans la misère une forte proportion de la population. En effet, ce à quoi on assiste, c'est la misère, le chômage, la violence, le viol, les mauvais traitements, les crises de la santé, de l'éducation et la dépendance socio-économique du pays aux dépens des pays étrangers. Ces crises sont en totale contradiction avec la mission dévoilée de la MINUSTAH ou celle à elle assignée, qui vise la stabilité, la sécurité, le respect et la protection des droits de la personne.

² Mouvement des opposants à Jean-Bertrand Aristide

³ Mouvement des partisans de Jean-Bertrand Aristide

⁴ Opérations armées des partisans de Jean-Bertrand Aristide

Ainsi donc, Ricardo SEITENFUS, un ancien cadre haut placé de la MINUSTAH a fait le même constat.⁵ Il a souligné que « *Le système de prévention des litiges dans le cadre du système onusien n'est pas adapté au contexte haïtien. Haïti n'est pas une menace internationale. Nous ne sommes pas en situation de guerre civile. Haïti n'est ni l'Irak ni l'Afghanistan. Et pourtant le Conseil de sécurité, puisqu'il manque d'alternative, a imposé des Casques bleus depuis 2004, après le départ du président ARISTIDE. Aujourd'hui, l'ONU applique aveuglément le chapitre VII de sa chartre, elle déploie ses troupes pour imposer son opération de paix. On ne résout rien, on empire.* »

Il a poursuivi que « *Le pays est sans cesse décrit sous l'angle de sa violence. Mais, sans État, le niveau de violence n'atteint pourtant qu'une fraction de celle des pays de l'Amérique latine. Il existe des éléments dans cette société qui ont pu empêcher que la violence se répande sans mesure.* » Au niveau socio-économique, l'auteur a fait remarquer que « *Plus de 90% du système éducatif et de la santé sont en mains privées. Le pays ne dispose pas de ressources publiques pour pouvoir faire fonctionner d'une manière minimale un système étatique. Résumer Haïti à une opération de paix, c'est faire l'économie des véritables défis qui se présentent au pays. Le problème est socio-économique. Quand le taux de chômage atteint 80%, il est insupportable de déployer une mission de stabilisation.* » Comme solution, l'auteur a affirmé qu' « *Il faut construire des routes, élever des barrages, participer à l'organisation de l'État, au système judiciaire.* »

Dans ce contexte, la POHDH estime qu'après huit ans de présence active dans le pays que le moment est venu de faire le bilan des actions de la MINUSTAH en Haïti et surtout de s'interroger sur l'apport des casques bleus dans la promotion de la démocratie, de l'État de droit et du développement institutionnel et surtout dans le respect du droit des Haïtiens et des Haïtiennes.

Cette recherche rendra compte des actes posés par la MINUSTAH, lesquels justifient l'inutilité et l'échec de cette mission en Haïti.

I- Cadre méthodologique de la recherche

Dans cette recherche, la Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH), entend produire un rapport sur les différentes violations dans lesquelles aurait été et a été impliquée la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti- la MINUSTAH, dans l'exécution de son mandat. Ce rapport a pour objectif d'informer et de sensibiliser le public haïtien et les victimes des droits humains sur ces différents cas de violation.

⁵ Arnaud Robert, *Le Temps*, lundi 20 décembre 2010

Pour réaliser cette étude, nous utiliserons la méthode de recherche documentaire. En effet, nous avons puisé dans certains grands journaux haïtiens (le Nouvelliste, le Matin, Haïti Progrès, Haïti en Marche, Alter Presse), sans oublier certains autres documents nationaux et internationaux traitant du phénomène de l'insécurité et de la violence en Haïti. Nous compterons ainsi analyser les documents officiels du système des Nations Unies (Conventions, Résolutions, Accord de siège, etc.) pour vérifier les modalités de leur application et leur violation par la MINUSTAH. Nous entendons réaliser un résumé des recherches disponibles sur les cas de violations des droits humains commises par les agents de la MINUSTAH en Haïti depuis leur arrivée en 2004. Le site web du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), membre de la Plate-forme sera davantage utilisé pour mener cette étude.⁶

II.- Historique de la présence des forces étrangères pilotées par l'ONU en Haïti depuis 1994

La MINUSTAH s'est installée en Haïti en vertu d'une demande d'assistance en date du 29 février 2004 du président intérimaire d'Haïti Boniface Alexandre à travers le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le 9 juillet 2004 est intervenu l'Accord de siège entre l'Organisation des Nations Unies représentée par Adama GUINDO et le Gouvernement haïtien représenté par le premier ministre d'alors Gérard LATORTUE, concernant le statut de l'opération des Nations-Unies en Haïti. Cet Accord de siège⁷ définit le statut de la MINUSTAH et de ses membres, les privilèges et immunités qui leur sont accordés, leur responsabilité, le mode de règlement des différends, etc.

Rappelons que depuis 1986, que la première intervention des Nations Unies en Haïti date de février 1993, lorsqu'a été déployée la Mission civile internationale conjointe ONU-OEA en Haïti. En septembre 1993, le Conseil de sécurité avait établi la première opération de maintien de la paix dans le pays, la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). En revanche, en raison du refus des autorités militaires haïtiennes de coopérer, la MINUHA fut empêchée d'être complètement déployée à ce moment et de s'acquitter de son mandat. En juillet 1994, par sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'une force multinationale de vingt mille (20 000) membres pour faciliter le retour rapide de Jean-Bertrand Aristide et du coup rétablir les autorités haïtiennes légitimes, maintenir la sécurité et la stabilité dans le pays et promouvoir l'état de droit. Cette force multinationale a été suivie par une série de missions successives des Nations Unies de 1994 à 2001, dont notamment la MINUHA qui a assuré ses fonctions dans son intégralité en mars 1995, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), la Mission de Transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et la Mission de Police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH).

⁶ <www.rnddh.com>, consulté le 03 septembre 2011

⁷ Accord conclu généralement par l'Organisation des Nations Unies pour définir son statut dans un État hôte

Tout au long de cette période, des faits positifs ont été enregistrés, notamment le rétablissement d'un certain degré de démocratie formelle, avec la première passation des pouvoirs de manière pacifique entre deux présidents élus. Toutefois, du fait de la poursuite de la crise politique et de l'instabilité qui l'a accompagnée, les réformes sérieuses ne se sont jamais concrétisées.

De plus, suite aux élections présidentielles et parlementaires de 2000, le Président Aristide et son parti Fanmi Lavalas se sont déclarés vainqueurs. L'opposition ainsi que les membres de la communauté internationale se sont opposés aux résultats et ont accusé le Gouvernement de manipulation du vote. Aucune issue à la crise n'a été trouvée. À la fin de 2003, un mouvement d'opposition comprenant les partis politiques, les acteurs de la société civile ainsi que le secteur privé, appuyé par la Communauté internationale-États-Unis, Canada et France-appelaient à la démission du Président. La CARICOM, après avoir offert sa médiation a, le 31 janvier 2004, présenté un plan d'action préliminaire, suivi en février d'un plan d'application élaboré par le Groupe des Six, à savoir les Bahamas pour la CARICOM, le Canada, l'Union européenne, la France, l'OEA et les États-Unis. Ces deux plans qui ont été acceptés par le Président Aristide, ont été refusés par l'opposition. Le plan d'action préliminaire appelait à des réformes profondes, y compris la formation d'un nouveau gouvernement, tout en permettant au Président Aristide de terminer son mandat. Plusieurs initiatives diplomatiques, conduites par la CARICOM et l'OEA, menées par la suite en vue de sortir le pays de l'impasse politique et d'éviter une aggravation de la crise politique, avaient échoué.

Pour forcer le départ d'Aristide, au début de février 2004, un conflit armé a éclaté dans la Commune de Belladère et la ville des Gonaïves. Les combats ont touché quelques jours plus tard d'autres villes. Les insurgés dont Guy Philippe, Louis Jodel Chamblain-ex-membre des Forces armées d'Haïti (FADH) condamné par contumace pour le massacre de Raboteau- ont progressivement pris le contrôle d'une partie du nord du pays et ont reçu un appui considérable des médias internationaux et de l'opposition. Ce qui a occasionné l'exil, le 29 février, de M. Aristide pour l'Afrique du Sud. Quelques heures plus tard, Boniface Alexandre, Président de la Cour de Cassation, a été investi président intérimaire en vertu de l'article 149 de la Constitution de 1987. Le 29 février au soir, le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté la demande d'assistance du Président intérimaire, par laquelle l'autorisation était donnée aux contingents internationaux d'entrer en Haïti.

Souscrivant aux recommandations du Secrétaire général de l'ONU, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1542 du 30 avril 2004, établissant la MINUSTAH pour une durée initiale de 6 mois et a demandé que la passation de pouvoirs de la force multinationale intérimaire s'effectue le 1er juin 2004.

Lors de cette même date, on a assisté à l'installation du contingent brésilien à Port-au-Prince et la réaffectation des troupes chiliennes de la Force multinationale intérimaire à la MINUSTAH en tant que forces de maintien de la paix des Nations Unies. Les autres contingents de la Force multinationale – Canada, France, et États-Unis d'Amérique- ont

poursuivi leurs activités comme prévu dans la résolution 1542 (2004) et continué d'assumer la responsabilité opérationnelle des forces dans le pays.

III. – Les composantes de la MINUSTAH

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation (MINUSTAH) avait en 2007 un effectif de 7500 agents⁸, composé de plusieurs unités dont la CIVPOL (Police civile) qui comprend des policiers civils ; et les « agents de maintien de la paix » qui sont tous des militaires. Suite au séisme du 12 janvier 2010, la résolution 1908 du 19 Janvier 2010 a été adoptée et a décidé, par conséquent, que la MINUSTAH comporte une composante militaire de huit neuf quarante (8.940) soldats de tous grades et d'une composante de police de trois sept onze (3711) policiers et- qu'elle tiende les nouvelles composantes de troupes et de police de la MINUSTAH à l'étude tant que de besoin.

La Police civile de l'ONU (CIVPOL) est un mélange de policiers municipaux de plusieurs pays parmi lesquels l'Argentine, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Égypte, le Salvador, l'Espagne, la France, le Ghana, la Grenade, la Jordanie, le Madagascar, le Mali, le Népal, etc. Par ailleurs, les «agents de maintien de la Paix» sont composés de Militaires venant de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de la Croatie, du Canada, du Chili, de l'Équateur, de la France, du Guatemala, de la Jordanie, du Maroc, du Népal, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, du Sri Lanka, des États-Unis et de l'Uruguay.

La plupart de ces pays réunissent les conditions d'insécurité qui sont pires qu'en Haïti et mériteraient davantage la présence de la mission onusienne **chez eux**. C'est le cas de l'Argentine, du Brésil, du Pakistan, du Maroc et du Sri Lanka. Certains d'entre eux **subissent** les assauts du terrorisme et représentent de vrais dangers pour la communauté internationale (exemple le Pakistan) pourtant ils ne sont ni envahis ni occupés.

IV.-Statut juridique et mission de la MINUSTAH selon les résolutions des Nations Unies depuis 2004

La MINUSTAH constitue un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Son mandat, défini dans la Résolution 1542(2004), ne cesse d'être renouvelé depuis 2004 et réaffirmé dans 9 autres résolutions, à savoir 1908 (2010), 1892 (2009), 1840 (2008), 1780 (2007), 1743 (2007), 1702 (2006), 1658 (2006), 1608 (2005), 1576 (2004). Comme mission de maintien de la paix,

⁸ Voir Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, 2007, Conseil de sécurité des Nations Unies, **S/2011/183**

elle aurait dû constituer une force d'interposition entre les antagonistes en vue d'aboutir à un règlement pacifique **de leur** conflit. À côté de ses compétences conciliatrices, elle est autorisée à prendre des mesures coercitives impliquant l'usage de la force en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi la Mission intervenait - accompagnée des policiers haïtiens- dans les quartiers populaires pour mater les mobilisations de la population contre la misère, le programme d'ajustement structurel, etc. Ce qui est contraire à la Résolution 1542, en vertu de laquelle la MINUSTAH a pour mission de créer un climat sûr et stable, **d'appuyer** le processus politique et promouvoir le respect des droits humains en Haïti. Pour s'en convaincre, présentons le libellé de la mission de la MINUSTAH, qui consiste à assurer notamment un climat sûr et stable(1), le rétablissement du processus politique(2) et le respect des droits humains (3).

Climat sûr et stable

Pour établir un climat sûr et stable, la MINUSTAH aurait dû pourvoir, à titre d'appui au Gouvernement haïtien, à la sécurité et à la stabilité propice au bon déroulement du processus constitutionnel et politique en Haïti. Elle aurait dû aider le Gouvernement haïtien à surveiller, à restructurer et à réformer la Police nationale haïtienne, conformément aux normes d'une police démocratique et également concourir à la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion complets et durables à l'intention de tous les groupes armés.

Elle devait contribuer au rétablissement et au maintien de l'état de droit, de la sécurité publique et de l'ordre public en Haïti, notamment en apportant un appui opérationnel à la Police nationale haïtienne et aux gardes-côtes haïtiens, et en les renforçant sur le plan institutionnel, notamment en remettant sur pied le système pénitentiaire.

Elle a la mission de protéger les civils contre toute menace imminente de violence physique, dans les limites de ses capacités et dans les zones où elle est déployée.

2.- Processus politique

La MINUSTAH a pour mandat d'appuyer le processus constitutionnel et politique en cours en Haïti et promouvoir les principes de la gouvernance démocratique et du développement des institutions. L'une de ses fonctions serait d'aider le Gouvernement haïtien à tenir des élections libres et régulières, en particulier en fournissant une assistance technique, logistique et administrative, en assurant le maintien de la sécurité et en appuyant comme il convient les opérations électorales. Elle aurait dû appuyer le Gouvernement haïtien à rétablir l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire haïtien et favoriser la bonne gouvernance au niveau local.

3.-Droits humains

Pour la promotion du plein respect des droits de la personne humaine, la MINUSTAH aurait dû tout mettre en œuvre afin de soutenir le Gouvernement haïtien, les institutions et groupes haïtiens de défense des droits humains dans leurs efforts de promotion et de défense des droits humains, en particulier ceux des femmes et des enfants, afin que les auteurs de violations des droits humains soient tenus personnellement d'en répondre et que les victimes obtiennent réparation. Elle a la mission d'élaborer une stratégie de réforme et de renforcement des institutions judiciaires.

En revanche, la présentation des actes commis par la Mission Onusienne en Haïti montre une vraie contradiction entre la mission de la MINUSTAH et les violations des droits humains qu'elle a commises dans ce pays. Ainsi, même avec la présence de la MINUSTAH, les procédures judiciaires pour juger les opposants politiques ou les citoyens devant les tribunaux ne respectent pas les normes internationales. Les quelques décisions rendues par les tribunaux sont rarement exécutées. La corruption continue de miner la confiance dans le système judiciaire à tous les niveaux. En outre, la dépendance excessive du pouvoir judiciaire par rapport à l'exécutif le rend peu crédible. L'appareil judiciaire haïtien perd son efficacité et sa capacité à traduire les aspirations et les besoins de la population haïtienne.

V.- L'implication de la MINUSTAH dans des cas de violations des droits humains en Haïti

En Haïti, la MINUSTAH est en porte à faux avec les droits adoptés et reconnus dans le système des Nations Unies. Elle viole les normes nationales et internationales de protection des droits humains des haïtiens. Les violations des droits humains sont celles qui correspondent aux délits qui attentent aux droits fondamentaux de l'être humain en tant que membre de l'humanité, qui sont définies dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme ou tout autre instrument de même portée pour garantir la dignité humaine. Et les États et les Nations Unies qui élaborent ces documents de droits sont assujettis à leur application.

De février 2004 à février 2012, la force multinationale et la MINUSTAH ont menés plusieurs opérations dans certains quartiers populaires de la capitale haïtienne notamment à Cité Soleil, au Bel-air et à Martissant. Ces opérations ayant pour cible des civils armés. Pourtant, elles ont occasionné plusieurs cas de violations (des morts, des blessés, destruction de biens privés, mauvais traitements, etc.) parmi la population civile, augmentant ainsi les tracasseries de cette dernière déjà tenaillée par la misère et la faim. En effet, selon des informations recueillies, certaines personnes blessées ou mortes au moment de ces interventions seraient des membres de cette population se trouvant sur les lieux des hostilités. D'ailleurs les responsables de la MINUSTAH l'ont admis eux-mêmes dans leur rapport mensuel de décembre 2006. Se référant aux opérations du 22 décembre, ils ont écrit: «Bien que les principales victimes ont

été des membres de gangs impliqués dans ces violences, on ne peut totalement exclure qu'il y ait des victimes de ce feu croisé». Alors, ces victimes innocentes, ont-elles été identifiées, dédommagées et prises en charge ? Si non, sont-elles pénalisées pour avoir habité ces quartiers populaires?

5.1.- Les cas de violations des droits humains par la MINUSTAH en Haïti

5.1.1.- Violation du droit à la vie

Tout cas de meurtre involontaire ou prémédité commis par un agent de l'État est qualifié de violation du droit à la vie. Ce droit est garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies du 10 décembre 1948, laquelle stipule en son article 3 : «*Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne*». Notons que cette Déclaration est reconnue obligatoire pour l'État haïtien parce qu'elle est insérée dans la Constitution de 1987, notamment dans son préambule et à son article 19.

En violation de ce droit, un total de soixante quatorze (74) personnes⁹ ont été tuées dans les interventions de la MINUSTAH pour la période allant de février 2004 à décembre 2006 seulement dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, sans compter les nombreuses victimes des villes de provinces. Le tableau ci-dessous peut illustrer ces nombreux cas

Tableau 1

<i>Nombre de personnes tuées avec l'implication de la MINUSTAH</i>

⁹ Voir le Rapport de la POHDH sur les forces étrangères en Haïti (2004-2006) des cas comme celui de **Cité Soleil** : 9 avril 2005, Fédia Raphaël a trouvé la mort au cours d'un affrontement entre la MINUSTAH et des civils armés.

Port-au-Prince (Nazon) : 3 juin 2005, onze personnes ont trouvé la mort au moment d'une opération menée conjointement par la Police Nationale et la MINUSTAH.

Port-au-Prince, 29 juin 2005 : Sept personnes dont Joseph Exantus, Tony Dumas (handicapé), Romeo Duken, Dieufort (agent de sécurité), un nommé Claude et deux autres personnes ont trouvé la mort au cours d'une intervention de la MINUSTAH.

Cité Soleil, 6 août 2005, 10 personnes dont Emmanuel Wilmé connu sous le sobriquet de Djed Wilmé, ont été tuées au cours d'une opération de la MINUSTAH.

Cité Soleil, 13 juillet 2005, Michelet Séide, un étudiant de l'INUCA, âgé de 33 ans, a été atteint d'une balle à la tête. Les agents de la MINUSTAH et de la Police lui ont tiré dessus parce qu'il refusait de descendre de sa voiture comme ils le lui ont ordonné.

Cité-Soleil, 22 octobre 2005, Khalaf, un soldat brésilien de 32 ans, a été tué d'une balle à la tête au cours d'une intervention faite par les agents de la MINUSTAH.

Petit-Goâve, 26 octobre 2005, Jean Dady Ocsiné a été tué dans un échange de tirs avec les agents de la MINUSTAH.

Cité-Militaire, 15 novembre 2005, Ti Sony (17 ans), Jhony alyas Pierrot (25 ans) et un chef de gang de la zone de Boston, du nom de Guitho, ont été tués au moment où ils tiraient sur les agents de la MINUSTAH qui patrouillaient dans la zone.

Cité-Soleil, 7 juin 2006, 6 présumés bandits ont été tués au cours d'un affrontement avec les casques bleus de la MINUSTAH.

Cité Soleil, 12 juin 2006, 3 chauffeurs de taxi-moto ont été tués par des agents de la MINUSTAH qui prétextaient rechercher des individus ayant commis des vols.

Cité-Soleil, 22 décembre 2006, au moins 22 morts et plusieurs dizaines de blessés ont été retrouvés au cours d'une opération menée par la MINUSTAH.

<i>Lieu</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Présumés auteurs</i>
<i>Cité Soleil</i>	09/03/05	1	<i>MINUSTAH</i>
<i>Port-au-Prince</i>	03/06/05	20	<i>MINUSTAH et des civils armés</i>
<i>Port-au-Prince</i>	29/06/05	7	<i>MINUSTAH</i>
<i>Cité Soleil</i>	06/07/05	10	<i>MINUSTAH</i>
<i>Cité Soleil</i>	13/07/05	1	<i>MINUSTAH et PNH</i>
<i>Cité Soleil</i>	22/10/05	1	<i>MINUSTAH</i>
<i>Petit-Goâve</i>	26/10/05	1	<i>MINUSTAH</i>
<i>Cité-Militaire</i>	15/11/05	2	<i>MINUSTAH</i>
<i>Cité Soleil</i>	07/0606	6	<i>MINUSTAH</i>
<i>Cité Soleil</i>	12/06/06	3	<i>MINUSTAH</i>
<i>Cité Soleil</i>	22/12/06	22	<i>MINUSTAH</i>

Dans le Nord du pays

Plusieurs cas de meurtres ont été enregistrés dans le Nord du pays. En effet, le corps d'un manifestant de 20 ans a été retrouvé en août 2009 sans vie suite aux affrontements devant une base de la *MINUSTAH* tenue par des casques bleus chiliens à Quartier- Morin. Selon un juge de paix de la zone, "Les casques bleus ont tiré pour disperser les manifestants. Le jeune homme a reçu une balle dans le dos." Un autre jeune homme est mort par balles dans une rue du Cap-Haïtien tirées par les casques bleus. Au total, une source policière a fait état de quatorze blessés par balles, dont deux dans un état grave.¹⁰

En plus de ces victimes directes de la *MINUSTAH*, le 18 août 2010, le jeune Gérald Jean Gilles, âgé de 16 ans, avait été retrouvé pendu dans le camp du contingent népalais basé au Cap Haïtien. En date du 23 septembre 2010 le Représentant du Secrétaire Général de l'ONU a fait référence à l'Accord de siège pour justifier sa décision de ne pas livrer à la justice

¹⁰ http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2010/11/15/cholera-heurts-avec-l-onu-a-haiti_1440498_3222.html

haïtienne Madame Rosefort, soupçonnée de complicité dans l'affaire qualifiée d'homicide volontaire sur la victime.

Événement à Lascahobas

Deux cas de meurtre ont été répertoriés à Lascahobas. Ainsi, le 6 août 2009, un homme de 25 ans et une fillette de 5 ans avaient été tués par des soldats népalais à la suite d'une manifestation pour l'absence de l'électricité dans la commune depuis plusieurs jours. Cinq autres personnes en étaient sorties blessés. La MINUSTAH soutient que les soldats **ont ainsi réagi** parce qu'ils ont subi des tirs en provenance de la foule des manifestants.¹¹

b) Le choléra

Les Casques bleus de l'ONU ont importé la souche du choléra qui a tué, selon les recherches des experts sur l'épidémie, plus sept mille (7000) personnes en Haïti après avoir déversé des matières fécales dans la rivière Meille, un affluent du fleuve de l'Artibonite. Selon les chiffres avancés par le **Ministère de la santé publique** d'octobre 2010 à octobre 2011, environ 485092 haïtiens ont déjà été contaminés à raison de 754 par jour. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) avait déjà prédit que le nombre de personnes infectées devra dépasser les quatre cent mille (400.000) d'ici à un an si le rythme de croissance de la maladie se maintient.¹² De plus, **l'Haïtien** est contraint d'évoluer dans un environnement de chlore et de son utilisation abusive, avec le risque d'être victime des propriétés cancérigènes de ce produit sur les humains¹³.

Entre temps, la MINUSTAH cherche à se dédouaner dans un rapport parallèle en réfutant les conclusions et les preuves de son imputabilité¹⁴ dans la propagation de la maladie en Haïti afin de ne pas dédommager les victimes. Ainsi, au lieu de respecter le droit des Haïtiens, la MINUSTAH continue de déverser des matières fécales partout en Haïti- à Port-salut, à Hinche, etc.¹⁵ Il est de ce fait en contravention avec les lois haïtiennes notamment la Constitution de 1987, le Code pénal haïtien et le Code rural. Ce dernier en son article 297 fait l'obligation de ne pas jeter les excréments dans les rivières du pays. Il y est précisé qu'*il est*

¹¹ « <http://www.alterpresse.org> » du 7 août 2009

¹² Voir Rapport du DR. Francis ST-HUBERT, MINUSTAH et choléra : négligence criminelle et odieuse tentative d'étouffement, Document non publié, présenté au Parlement en juin 2011

¹³ Rapport du Dr. Francis St-Hubert, p.3

¹⁴ En Juillet 2011, un groupe de scientifiques dirigé par M. Renaud Piarroux a publié un rapport dans lequel ont été présentés de nouveaux arguments qui soutiennent clairement l'introduction du vibrium choléra en Haïti par les soldats népalais de la MINUSTAH. Les scientifiques ont noté qu'une irruption de choléra a été enregistrée dans la capitale népalaise de Katmandou, le 23 Septembre 2010, quelques jours avant le départ des troupes pour Haïti, et ont rappelé que les soldats népalais sont arrivés dans la base de la MINUSTAH, à Artibonite, aux jours 9, 12 et 16 Octobre, un peu avant le début de l'épidémie. À partir de ce contexte, utilisant une méthodologie rigoureuse, l'étude affirme qu'il y a une exacte corrélation spatio-temporelle entre l'arrivée des troupes népalaises d'une région où le choléra est endémique et les premiers cas observés dans la rivière Meye quelques jours plus tard. Voir Renaud Piarroux, Robert Barraï, Benoît Faucher, Rachel Haus, Martine Piarroux, Jean Gaudart, Roc Magloire, and Didier Raoult, « Understanding the Cholera Epidemic, Haïti », Emerg Infect Dis. 2011 Jul.

¹⁵ « <http://www.alterpresse.org> »

interdit d'évacuer ou de jeter des excréments humains dans les cours d'eau, sources, étangs, réservoirs, mares ou, à proximité, aussi bien dans les cours d'eau, jardins, champs, bosquets, routes, chemins et routiers. »

Le Code pénal punit les infractions qui résultent de l'imprudence et de la négligence de leurs auteurs. C'est le cas de la propagation du choléra qui exige le dédommagement des victimes ou de leurs ayants droit en vertu du Code civil (Art.1168, 1169,1170). De plus, cette négligence criminelle de la MINUSTAH se fait en violation de la Convention de Washington ratifiée par Haïti qui fait obligation à l'État haïtien de protéger l'équilibre écologique et de prévenir la pollution par l'immersion de déchets et d'autres matières susceptibles de mettre en danger la santé de l'homme.¹⁶

Par ailleurs, au cours de la campagne électorale du 28 novembre 2010, plusieurs citoyens ont été tués au Cap-Haïtien par les soldats onusiens suite aux protestations de la population qui exigeait le départ de la MINUSTAH à cause de la propagation du choléra par les soldats népalais dans le Plateau central et l'Artibonite d'abord, puis dans tout le pays.¹⁷

5.1.2.- Mauvais traitements, bastonnades, agressions physiques

Sont considérées comme des agressions physiques des cas de douleurs infligées à des individus pour les porter à fournir certaines informations, à agir contre leur volonté ou à les punir. La Déclaration Universelle des Droits de l'homme, en son article 5, déclare : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». En vertu de la Convention Américaine relative aux droits de l'homme (1969), en ses articles 5 à 29, les droits et les libertés fondamentaux des individus de la région sont reconnus et protégés. Il est stipulé que « Toute personne a droit au respect de son intégrité physique, psychique et morale. » (Article 5-1). « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants. Toute personne privée de sa liberté sera traitée avec le respect dû à la dignité inhérente à la personne humaine. » (Article 5-2).

Plusieurs cas d'agression physique ont été documentés, dont quatre retiennent notre attention notamment celle perpétrée le **18 novembre 2004 sur** Hercule Lefebvre (42 ans), qui était blessé d'un coup de feu tiré par des soldats de la MINUSTAH.

Un autre cas était perpétré sur la Route Nationale #1, le 31 octobre 2005, sur des travailleurs de la Brasserie Larco et de l'orphelinat Haïti Home for the children qui ont été

¹⁶ Article.1, de la Convention de Washington sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets. Cette Convention de Washington fut signée le 29 décembre 1972 à Washington. Elle a été ratifiée par l'État haïtien le 13 mars 1975

¹⁷ Voir le Rapport des chercheurs commentés sur le site de radio Métropole.
« http://metropolehaiti.com/metropole/full_une_fr.php?id=19421 », consulté le 6 septembre 2011

malmenés par des agents de la MINUSTAH. Un enfant de 10 ans en était sorti blessé au genou gauche.

D'autres cas comme ceux de Robenson Laraque et d'autres personnes blessées à l'église Mahanahime de Cité Soleil. Dans le premier cas, à **Petit-Goave**, le 20 mars 2005, Robenson Laraque a été atteint d'une balle à l'intérieur de la station de radio *Kontak FM*, lors d'un affrontement opposant des agents de la MINUSTAH à certains militaires démobilisés.

Dans le deuxième, à Cité Soleil, le 14 novembre 2006, deux (2) personnes qui se trouvaient à l'intérieur de l'église adventiste de Mahanahime ont été blessées par balles au cours d'une intervention des Casques bleus.

Le 20 décembre 2006, un étudiant en troisième année au *Centre de Formation Classique et Économique* (CFCE), Stéphane DUROGÈNE, a reçu des projectiles à l'œil gauche tirés par des agents de la MINUSTAH quand il passait près du Commissariat de Delmas 62.

Le 12 mai 2011, Géna WIDERSON élève en *septième* (7ème) année fondamentale au *Collège Centre de Formation Classique de Verrettes*, département de l'*Artibonite*, âgée de *quatorze* (14) ans, a été atteinte de *deux* (2) projectiles tirés par des agents de la MINUSTAH. Cet incident s'est produit au moment où des élèves du *Lycée Jacques Stephen Alexis* organisaient une manifestation contre la révocation d'un (1) enseignant.

A) Cas de bastonnades des agents de la Police nationale

Dans certaines interventions de la MINUSTAH, même les policiers haïtiens ne sont épargnés des actes de violence et de tentative de viol. Les cas les plus frappants sont ceux où, le 29 mai 2008, le policier Lucknis JACQUES, affecté au Commissariat de *Cité Soleil* a été brutalisé par des agents de la MINUSTAH ; en date du 6 août 2008, *deux* (2) policiers, Donson BIEN-AIME A2 et Ronald DENIS A3, tous deux (2) affectés au même Commissariat, ont été brutalisés par la MINUSTAH, à proximité du commissariat, en dépit du fait qu'ils se soient identifiés.

5.1.3.- Viol

Est qualifié de viol, tout acte sexuel produit sur des personnes non consentantes. Le viol qui peut être également assimilé au mauvais traitement, est condamné par l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Perpétrée à l'égard des femmes, la violence sexuelle est, en effet, une façon immonde de blesser physiquement et psychologiquement la victime. Les actes de viol commis par la MINUSTAH concernent **femmes aussi bien que des hommes**.

Aux Gonaïves, le 19 février 2005, Nadège Nicolas, une jeune fille d'une vingtaine d'années, a subi le viol de trois soldats Pakistanais.

Cent onze (111) soldats sri-lankais de la MINUSTAH ont été accusés pour **leur** implication dans des cas d'exploitation sexuelle contre des filles mineures. À titre de mesures

disciplinaires, les Nations Unies n'avaient fait que rapatrier ces criminels le 3 novembre 2007 dans leur pays en vue de répondre par devant les instances de jugement, des infractions qui leur ont été reprochées. Malheureusement, la MINUSTAH n'a rien fait pour dédommager les victimes. Personne ne sait non plus si les criminels ont effectivement été jugés et condamnés dans leur pays.

Le 26 novembre 2005, à *Carrefour Trois Mains*, sur la Route de l'Aéroport, Marie Rose Précéus a été contrainte de faire une fellation pour un soldat Jordanien avant d'être violée par sodomisation par ce dernier ;

À Port-salut

Pendant le mois de juillet 2011, un jeune garçon de 18 ans, Johnny Jean, a été violé par deux (2) agents uruguayens de la MINUSTAH en présence de deux(2) autres. La scène a été filmée et visualisée par **plus d'un** en ligne. Le jeune a été tabassé et forcé d'entrer dans la base militaire et sodomisé par les deux (2) agents et filmé par les deux (autres). Ce cas s'ajoutent aux nombreux autres, concernant l'homosexualité et le viol des femmes commis par les soldats de la MINUSTAH depuis son installation en Haïti en 2004¹⁸. Plusieurs manifestations ont eu lieu pour dénoncer cet acte. Ces soldats ont été rapatriés **sans jusqu'à présent** le dédommagement **de la victime**

Dans la nuit du 13 au 14 mars 2011, une agente de la Police Nationale d'Haïti, Orline Mérilan, a été victime d'une tentative de viol par un membre du personnel de la MINUSTAH, Muhammad Naseem (matricule FPU 11773). Suite à l'agression, une enquête a été entamée par l'Unité d'Enquêtes Internes des Nations Unies, conduite par Madame Kabita Nirola, qui a rencontré, en date du 9 avril 2011, Madame Orline Mérilan. Depuis le 13 avril 2011, aucun contact n'est établi avec la victime. Les agents de cette force se servent de leurs "immunités" pour violer les droits des Haïtiens dont les femmes, en toute impunité, sous le silence complice de l'État haïtien.¹⁹

5.1.4.- Les actes arbitraires contre les biens des citoyens ou des organisations

Ces actes sont des fouilles illégales, la destruction, le vol ou l'incendie des biens. L'atteinte aux biens privés et publics est prohibée par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme en son article 12 : « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privé, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur ou à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.* » Plusieurs cas de fouilles, de vandalisme, de brutalités ont été commis sur les biens et les journalistes par la MINUSTAH, notamment à Port-au-Prince dans la clinique Hervé, dans les locaux des organisations sociales et populaires comme le *Tèt kole* ou *Antèn ouvriye*, avec le vol de trente cinq mille (35.000) gourdes et dans l'Orphelinat *Haïti Home for the Children*.²⁰

¹⁸ Entrevue avec le juge à radio Caraïbes FM à l'émission de 5 heures AM du 1 septembre 2011

¹⁹ http://www.kayfanm.info/index.php?option=com_content&task=view&id=56&Itemid=38

²⁰ **Port-au-Prince**, 22 avril 2004 : Des militaires de la Force multinationale de février 2004 ont effectué des fouilles à la clinique Hervé située aux abords de l'Hôpital général. Des bureaux et des chaises ont été brisés.

5.1.5.-Violation de la liberté d'opinion, d'expression, de réunion ou de manifestation

La liberté d'expression, de réunion ou de manifestation est le droit qu'a tout individu d'exprimer son opinion, de se réunir ou d'organiser des manifestations pacifiques sur la voie Publique. La liberté d'expression implique le droit à l'information ainsi que le droit d'informer ou celui d'être informé. La liberté d'expression, de réunion ou de manifestation est garantie par la Constitution haïtienne (art. 28) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (arts. 18 et 19). Par ailleurs, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²¹ de 1966 (ratifié par Haïti) prévoit que (article 19) « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions ». En conséquence, « Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de reprendre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontière, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. » (Article 19-1). Pourtant, elle a été violée en diverses occasions par les agents de la MINUSTAH. En 2006, la situation a été plus tragique pour les journalistes. À cette période, la bande magnétique d'un cameraman de chaîne câblée de télévision a été brisée. Des élèves du lycée Toussaint Louverture avaient reçu du gaz lacrymogène pour avoir manifesté pour empêcher au ministre de l'éducation de franchir la barrière dudit établissement. D'autres répressions ont été perpétrées contre des manifestants qui se mobilisaient contre l'occupation du pays à l'occasion du 18 novembre **anniversaire** de la dernière bataille pour l'indépendance du pays.²²

VI.- Les cas de meurtre, de viols et de violences perpétrés malgré la présence de la MINUSTAH en Haïti durant les sept dernières années

6.1.-L'insécurité

Port-au-Prince, 23 avril 2004 : ces mêmes militaires ont saccagé les locaux de TET KOLE et de ANTEN OUVRIYE. Ils ont brisé des matériels appartenant à ces organisations et emporté une somme évaluée à trente cinq milles (35,000) gourdes.

Port-au-Prince, 31 mai 2006, le matériel de travail (bande magnétique) d'un journaliste de Télé Haïti a été saisi et brisé par des casques bleus de la MINUSTAH au moment de la couverture d'une conférence de presse de certains militaires démobilisés.

Route Nationale #1, 31 octobre 2005, Brasserie Larco et l'orphelinat Haïti Home for the children ont été saccagés par des soldats de la MINUSTAH qui les ont criblés de balles.

Cité Soleil, 14 novembre 2006, l'église adventiste de Mahanahim a essuyé des tirs des casques bleus de la MINUSTAH.

²¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par Haïti le 23 novembre 1990, publié le 7 janvier 1991, au moniteur n0. 2

²² **Port-au-Prince**, 31 mai 2006, des casques bleus de la MINUSTAH ont saisi et brisé la bande magnétique d'un cameraman de la chaîne câblée de Télé Haïti au moment où les journalistes de cette station couvraient une conférence de presse de certains militaires démobilisés.

12 novembre 2006 : Au moment d'une visite du Ministre de l'Education nationale, Gabriel Bien-aimé, au lycée Toussaint Louverture, certains élèves ont manifesté pour empêcher l'accès de la cours du lycée aux soldats de la MINUSTAH. Ces derniers ont lancé des gaz lacrymogènes pour les disperser.

17 novembre 2006 : Des soldats de la MINUSTAH ont réprimé des gens qui manifestaient dans les rues de la capitale pour commémorer la bataille de Vertières.

5 décembre 2006 : Des organisations estudiantines ont manifesté à Port-au-Prince, principalement devant le siège de la Primature, à Bourdon, pour protester contre le laxisme des autorités face au phénomène l'insécurité. Les soldats de la MINUSTAH ont tiré en l'air pour disperser la manifestation.

Malgré la présence de la MINUSTAH, la situation sécuritaire du pays s'était gravement dégradée de 2004 à 2011. A *Port-au-Prince*, le chaos s'installait. Certaines régions de la capitale ont été terrifiées par les exécutions sommaires en pleine rue, les enlèvements quotidiens de parents, d'amis, d'étudiants, d'écoliers, de fils et de filles, tirés avec violence de leur lit, séquestrés et victimes de viols collectifs. Ces enlèvements le plus souvent, malgré le versement de rançons importantes, en dollars américains, **finissaient** en assassinats crapuleux.

De 2006 à 2010, au moins *deux mille quatre cent trente-deux* (2.432) cas d'assassinats sont enregistrés dans le pays, *soixante-trois* (63) policiers ont été tués, *quatre mille huit cent soixante treize* (4.873) cas de violences sexuelles sont aussi répertoriés.

Au moins *mille trois cent sept* (1.307) personnes ont été enlevées. Le tableau suivant présente un résumé chiffré ventilé par année.²³

Infractions	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Assassinats	781	352	310	430	559	2432
Policiers tués	41	22	-	-	-	63
Violences sexuelles	550	467	1750	2019	87	4873
Enlèvements	554	246	214	169	124	1307

Malgré la présence de la MINUSTAH, de janvier à avril 2011, *deux cent trente-trois* (233) cas d'assassinats ont été répertoriés dans la seule zone métropolitaine. Plusieurs personnes victimes d'enlèvement et de séquestration ont été obligées de payer une rançon substantielle pour recouvrer leur liberté. D'autres, en dépit de la rançon, ont disparu.

Le 4 juin 2008, la population a dû organiser une marche silencieuse à *Port-au-Prince pour protester contre ces crimes crapuleux qui soulèvent l'indignation*. Les manifestants ont aussi exigé la prise de mesures drastiques contre les enlèvements (auteurs et complices). Au lendemain du séisme du 12 janvier 2010, *huit* (8) prisons ont été totalement ou partiellement effondrées. Bon nombre d'évadés vauquaient librement dans la rue. Des scènes de pillage **étaient** remarquées un peu partout dans la zone métropolitaine et dans celles touchées par le séisme. Durant cette période, le nombre de personnes tuées par balles ou par armes blanches ou lapidées avait considérablement augmenté.

Ces derniers moments, ce sont des étudiants de la faculté d'ethnologie, fonctionnant près des abris provisoires du Champs-de-Mars, qui continuent de connaître les conséquences de l'insécurité. Beaucoup d'entre eux sont victimes d'assassinats, de violences physiques de la part des bandits armés qui vivent dans les zones avoisinantes des abris.

²³ Voir Rapport RNDDH de 2011, « www.rnddh.com »

Par ailleurs, les personnes qui vivent dans les camps et les centres d'hébergement sont la cible des bandits armés. Elles font l'objet des cas d'agressions physiques, de vol, de viols, etc.

6.2.- Le cas de journalistes assassinés

Des journalistes ont aussi perdu la vie alors que la MINUSTAH a la mission de créer un climat sûr et stable, donc sécuritaire.

Aux *Gonaïves*, les gens ont pleuré la mort du journaliste de l'hebdomadaire Haïti Progrès, Johnson EDOUARD qui a été assassiné chez lui dans la nuit du 14 au 15 avril 2007.

-Toujours aux *Gonaïves*, Alix JOSEPH, le directeur de la programmation de la *Radio Télévision Provinciale a été criblé* de onze (11) balles le 16 mai 2007.

À *Port-au-Prince*, le 22 mai 2007, le publiciste François LATOUR a été enlevé et abattu.

Le jeune journaliste de la radio Kiskeya Jean Richard LOUIS CHARLES a été tué à *Port-au-Prince* le 9 février 2011 en plein jour.

Tous les secteurs de la vie nationale sont frappés par l'Insécurité. Même certaines figures de l'administration publique n'ont pas été épargnées, tel est le cas de Joseph François Robert MARCELLO, coordonnateur de la *Commission Nationale de Passation de Marchés* (CNPM) enlevé le 12 janvier 2009 par des individus armés et porté disparu ; ou le cas de Lovensky PIERRE ANTOINE, coordonnateur de la Fondation 30 Septembre²⁴ et partisan de l'ex-Président Jean Bertrand ARISTIDE, enlevé le 12 août 2007 et dont le corps n'a jamais été retrouvé.

6.3. Conditions déplorables de la détention et des prisons

Durant le mandat de la MINUSTAH depuis 2004, les conditions de détention ne se sont pas améliorées.

Sur le plan sanitaire, les détenus évoluent encore dans l'insalubrité la plus totale avec en plus de la promiscuité générée par le surencombrement des cellules. L'eau n'est pas disponible pour les prisonniers. Les installations sanitaires sont mal entretenues, malodorantes et ne sont pas nettoyées régulièrement, faute de moyens financiers.

Des cas de maladies telles que la galle, la grattelle sont constatés. En dépit de la création d'une commission devant travailler sur la problématique de la détention préventive prolongée, de la réalisation de plusieurs séances d'assises criminelles avec et sans assistance de jury et de nombreuses audiences correctionnelles, la détention préventive prolongée reste et demeure un défi pour le pays que la MINUSTAH n'arrive pas à juguler durant ces années d'opérations.

6.4. La situation sécuritaire du pays au lendemain du séisme

²⁴ Une organisation de défense des personnes victimes du coup d'état du 30 septembre 1991 contre Jean-Bertrand Aristide

Suite au séisme du 12 janvier 2010, des scènes de pillage ont été filmés un peu partout dans les zones touchées par le séisme. De plus, le nombre de personnes tuées par balles, par lapidation ou par armes blanches n'a pas cessé d'augmenter.

Aujourd'hui encore, l'insécurité constitue le lot quotidien des personnes qui évoluent dans les camps et les centres d'hébergement. Il ne se passe pas de jour sans qu'on n'enregistre des cas d'agressions physiques, de vol, de viols, etc.

Tout au cours de l'année 2008, plusieurs opérations²⁵ pour déloger les gangs des zones chaudes de la commune de *Cité Soleil* notamment *Cité Boston*, *Bois Neuf*, *Base Bélékou*, *Soleil 4*, *9*, *11*, *13*, *17*, *19*, *Linto*, *Railles*, *sous Wharf*, *Saint Catherine* et *Drouillard*, *Pelé/Simon* etc. ont été conduites par la PNH et la MINUSTAH. Beaucoup d'entre elles ont été terminées avec des bévues et des dommages collatéraux.²⁶

Par ailleurs, malgré cet échec cuisant de la mission dévolue à la MINUSTAH en vertu de la Résolution 1542, elle est un organisme budgétivore et contre-productif.

VII.- La MINUSTAH, une mission budgétivore et contre-productive

Depuis 2004, la MINUSTAH dispose d'une somme exorbitante²⁷ pour réaliser son objectif de garantir la paix, les droits humains et la sécurité publique. Même si elle a échoué, elle a dépensé sept cent quarante deux millions huit cent soixante six milles et neuf cents (742,866.900) dollars américains pendant les deux premières années pour entretenir les agents de ces troupes qui n'ont apporté, en définitive, aucune solution réelle aux problèmes de violence, d'insécurité, d'injustice et de criminalité dans ce pays. Les enveloppes budgétaires de la MINUSTAH pour les périodes allant du 1er mai au 30 juin 2004 et du 1er juillet au 31 décembre 2004 étaient respectivement quarante neuf millions deux cent cinquante neuf mille huit cent (49,259.800) et deux cent quinze millions cinq cent cinquante deux (215,552.000) dollars. Un montant de quatre cent soixante dix huit millions et cinquante cinq milles (478,055.000) dollars américains, à raison de plus de 39 millions par mois, lui a été alloué pour la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Quatre cent quatre vingt dix millions et six cent trente six milles (490,636.200) dollars ont été débloqués pour celle allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007.

Selon le dernier rapport de la MINUSTAH de 2011, « dans sa résolution 65/256, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de huit cent cinquante trois millions huit cent vingt sept mille quatre cent (853 827 400) dollars aux fins du fonctionnement de la MINUSTAH au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011. Le projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 a été présenté à l'Assemblée générale pour examen à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-

²⁵ Statistiques en rapport avec la situation actuelle des bandits évoluant à Cité Soleil, Police Nationale d'Haïti, Direction Centrale de la Police Judiciaire, Bureau de Renseignements Judiciaires, BRJ/SA/007-08, 11 février 2008, 21 pages.

²⁶ Voir le point 6-1 de cette recherche

²⁷ Voir Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, 2007, Conseil de sécurité des Nations Unies, **S/2011/183**

cinquième sessions. Au 10 mars 2011, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MINUSTAH se chiffraient à 247,5 millions de dollars. Le montant total des Contributions non réglées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la Paix à cette date s'élevait à 1 926 300 000 dollars.

Malgré l'inutilité de la Mission et son illégitimité, les Nations Unies doivent déboursier, au nom du peuple haïtien, pour payer les États qui fournissent la MINUSTAH en contingents pour stabiliser un pays qui n'est pas en guerre, mais qui se débrouille tout seul pour sortir du spectre de la pauvreté, de la misère et de l'absence d'infrastructures et de ressources pour garantir sa sécurité et son bien-être.

a) Paiement des pays fournisseurs des contingents

En vertu du Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, les Nations Unies ont dû payer les pays fournisseurs de contingents malgré l'échec et l'**inutilité** de la mission du fait qu'Haïti n'est pas en guerre civile. Ainsi, au 28 février 2011, les montants dus aux pays qui fournissent à la MINUSTAH des contingents et des unités de police constitués s'élevaient au total à 59,6 millions de dollars. Le remboursement des sommes dues au titre des contingents et du matériel **leur** appartenant a été effectué pour les périodes allant jusqu'au 30 septembre 2010 conformément à l'échéancier de versement trimestriel.

En conséquence, la Mission dispose d'un énorme fonds pour poser des actes qui ne répondent pas au besoin des Haïtiens, et qui **ne résolvent pas** les crises socio-économiques auxquelles le pays fait face. Ce qui explique la nécessité de l'affectation du budget de la MINUSTAH aux interventions socio-économiques de l'État.

VIII.- LA NÉCESSITÉ DU DÉPART DE LA MINUSTAH ET LA SOUVERAINÉTÉ DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DE SES CRISES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les pays qui se disent amis d'Haïti, qui prétendent vouloir la stabilisation de ce pays et le placer sur les rails du « développement » doivent prioriser leur intervention dans le sens du renforcement de l'État. Ce qui justifierait leur sincérité. Dans ce cas, ils doivent mettre fin à cette mission d'occupation d'Haïti, laquelle est contre-productive et inutile. La stabilisation d'Haïti doit se faire dans le cadre de la prévention de la criminalité et de la résolution des crises socio-économiques. Dans une telle circonstance, pour que cette aide soit efficace, il faut réallouer les fonds - destinés aux gendarmes internationaux- pour:

1.- augmenter la production nationale et diminuer la dépendance agricole du pays, et éradiquer la malnutrition des enfants et la pauvreté.²⁸ Il faut se rappeler que pendant que les

²⁸ En 2008, *Haïti* importe 80 % de sa consommation en riz. Elle produit 43 % de sa consommation nationale alimentaire. Selon le PAM, 47 % des haïtiens, souffrent de carence alimentaire, *un* (1) enfant sur *cinq* (5) souffre de malnutrition aigüe⁵. De plus, la pauvreté s'installe. Plus de la moitié de la population vit avec moins d'*un* (1) dollar américain par jour.

agents de la MINUSTAH vivent dans l'opulence, **alors que** beaucoup d'Haïtiens végètent dans la pauvreté aiguë qui a fait déclencher une émeute de la faim en 2008. Ces manifestations se sont soldées par le décès d'au moins *neuf* (9) personnes parmi lesquelles *cinq* (5) agents de la PNH. Ont été enregistrés *deux cent soixante-neuf* (269) personnes blessées par balles ou à l'arme blanche dont *vingt-sept* (27) aux *Cayes*, *dix* (10) à *Jacmel*, *huit* (8) à *Petit-Goave*, *quatre* (4) aux *Gonaïves* et *deux cent vingt* (220) à *Port-au-Prince*. Aussi, au moins *quinze* (15) agents de la MINUSTAH ont été blessés et *une* (1) femme était violée. Les pertes matérielles ont aussi été lourdes. Au moins *dix* (10) véhicules incendiés, *cent cinquante* (150) autres ont été endommagés dont des camions transportant des marchandises à l'occasion, pillés et incendiés. *Trois cent vingt* (320) bâtiments ont aussi été attaqués par les manifestants dont *dix* (10) bâtiments publics et *vingt-deux* (22) pompes à essence à *Port-au-Prince*. Plusieurs bâtiments abritant des supermarchés ont également été vandalisés. Des marchands ambulants et des détaillants ont été dépouillés de leurs biens.

2.-faciliter la gratuité du système éducatif et une éducation de qualité visant le développement humain et socio-économique du pays, et en construisant des établissements avec des salles spacieuses, des cours de récréation, pourvus de matériels pédagogiques nécessaires à la formation des élèves.²⁹

3.- la création d'emploi de qualité, pour éviter le chômage et l'exploitation féroces de ce nombre réduit de travailleurs dans la sous-traitance, qui reçoivent une pitance pour leur survie. Aujourd'hui, le taux de chômage tourne autour de 65%. Si les employés des entreprises publiques et privées travaillent sur la base d'un salaire qui repose sur la loi sur le salaire minimum, dans le secteur informel, c'est la débrouillardise qui prévaut. Le salaire minimum voté par le corps législatif, est passé, en date du 6 octobre 2009 à *cent vingt cinq* (125) gourdes. Les conditions générales de travail des employés de l'État ne se sont en rien améliorées. Pendant que les pays dépensent ces sommes pour entretenir des troupes qui n'ont rien à faire ici, plusieurs grèves sont enregistrées au niveau de ces institutions étatiques dont les réclamations sont souvent de meilleures conditions de travail, le paiement de plusieurs mois d'arriérés de salaires, la régularisation des statuts des contractuels surtout au niveau du Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. De plus, des

²⁹ Le budget alloué au système éducatif oscille annuellement autour de 9.26 % du budget national. 85 % des établissements scolaires⁶ sont du secteur privé et seulement 15 % appartiennent au secteur public. Nombre d'entre ces établissements sont logés dans des bâtiments privés, exigus, sales et dépourvus d'espace de récréation et de voie secondaire de pénétration, en cas d'urgence. L'éducation primaire n'est pas accessible à tous. Les quelques écoles primaires publiques existantes fonctionnent dans des conditions lamentables. Les classes sont surchargées, les fournitures scolaires et les matériels pédagogiques font défaut, rendant les conditions générales d'apprentissage extrêmement difficiles. **6 Le travail du cluster Education en Haïti, Humanitarian Exchange Magazine, Humanitarian Practice Network, octobre 2010.**

L'augmentation effrénée des frais d'inscription et des mensualités portent les parents à consacrer de plus en plus de leurs budgets à l'éducation. Parallèlement, seuls 51% des garçons contre 49 % des filles et 3% d'enfants à besoins spéciaux, en âge scolaire, ont accès à l'école. Malgré la campagne d'alphabétisation entreprise par les différents gouvernements dont le Gouvernement actuel, plus d'un tiers des jeunes, âgés entre *seize* (16) et *vingt-quatre* (24) ans sont encore analphabètes. Selon les estimations officielles, avant le 12 janvier 2010, environ *huit cent mille* (800.000) enfants en âge de scolarisation n'avaient pas accès à l'école, faute de moyens financiers. Le 12 janvier 2010 a frappé le secteur éducatif, déjà en difficulté. 78 % des bâtiments des facultés de l'*Université d'Etat d'Haïti* (UEH) sont gravement endommagés. Aujourd'hui, les établissements scolaires et universitaires touchés par le séisme du 12 janvier 2010, fonctionnent sous des abris transitionnels.

révocations en masse sont enregistrées, jetant ainsi dans le chômage une grande partie de la classe moyenne.

4.- Créer davantage de centres de santé et d'hôpitaux dans ce pays³⁰. Les hôpitaux comme ceux *de l'Université d'État d'Haïti* (HUEH) de Port-au-Prince et Justinien du *Cap-Haïtien fonctionnent avec peu de moyens et dans des conditions inhumaines. Par ailleurs, les personnes malades vivant dans les sections communales et les quartiers éloignés, doivent passer plusieurs heures avant de pouvoir trouver un centre de santé mal équipé et dépourvu de ressources de toutes sortes pour recevoir les premiers soins. Une telle somme d'argent affectée au fonctionnement de la MINUSTAH aurait pu servir à juguler le taux de mortalité infantile qui en 2010 oscille autour de 77.76 %. Elle permettrait aussi de former et de retenir plus de médecins dans le pays.*

5.-Prévenir les nouveaux cas d'infection du choléra et traiter adéquatement les personnes infectées et disposer des conditions sanitaires et socio-économiques pour éradiquer cette maladie.

6.-Renforcer les institutions étatiques, la police nationale, la justice, le gouvernement, pour mettre un terme à la dépendance de l'État vis-à-vis de l'étranger et permettre au pays de recouvrer sa souveraineté. Du fait que la faiblesse de l'État constitue une source d'insécurité, une stratégie globale et dynamique de réforme et de renforcement institutionnel, de reconstruction et d'amélioration des infrastructures et des services, peut mettre le pays à l'abri des risques de résurgence des conflits.

Pour atteindre un résultat satisfaisant, l'État haïtien doit être le principal acteur du pilotage de ces fonds et de ces projets- dans leur conception et dans leur mise en œuvre.

CONCLUSION

La MINUSTAH a pour mission de : a)*contribuer au renforcement des institutions étatiques notamment la police nationale et l'appareil judiciaire ; b) Fournir une assistance technique, logistique et administrative aux autorités haïtiennes ; c) offrir conseil et assistance au gouvernement haïtien en vue de réformer la justice et enquêter sur les violations des droits humains et du droit international.* Pourtant, nous assistons en Haïti au développement d'un climat de peur et d'insécurité, de violence aveugles qui ont conduit aux enlèvements, au meurtre, au viol, de nombreux **Haïtiens** depuis 2004, date de son implantation. Qui pis est, la

³⁰ Pour une population estimée à plus de *dix millions* (10.000.000) habitants, il existe dans le pays *mille sept cent soixante-huit* (1.768) établissements de santé dont *cent vingt huit* (128) hôpitaux. Parallèlement, le personnel œuvrant dans le domaine de la santé s'élève à *onze mille huit cent soixante-seize* (11.876) dont *deux mille quatre cent quarante-deux* (2.442) médecins généralistes. À la lumière de ces statistiques, Haïti compte *un* (1) hôpital pour *soixante six mille quatre cent sept* (66.407) personnes, *un* (1) médecin pour *trois mille quatre cent quatre vingt une* (3.481) personnes. Voir les données de l'IHSI.

MINUSTAH a, pour sa part, participé à des actes de violations des droits humains de manière systématique, notamment dans des cas de viol, de meurtres, de violations de la liberté de réunion, d'association, etc. De plus, la MINUSTAH représente un véritable obstacle au droit à l'autodétermination du peuple haïtien, en témoignent le renforcement de la dépendance socio-économique du pays, la création des conditions pour donner du travail aux employés des pays qui fournissent des contingents pendant que le chômage fait rage dans le pays; la propagation du choléra menace de décimer la population(surtout rurale).

Devant un tel état de fait, la population haïtienne lève plusieurs fois le bouclier pour demander le départ de cette force qui a trahi sa mission officielle de faciliter la paix, le respect des droits humains, la création d'un climat propice au développement du pays. En revanche, notre constat porte à voir que la vraie mission de la MINUSTAH consiste à accentuer la dépendance du pays et l'exclusion des Haïtiens; le contrôle du processus électoral peut bien l'expliquer. En effet, il s'avère indispensable de réaffecter le budget de la MINUSTAH aux crises liées au problème du travail, de la santé, de l'éducation, du logement, de la misère et de l'alimentation ; et que cette mission laisse le pays. Pour ce faire, la MINUSTAH et les pays dits amis d'Haïti ne doivent pas imposer le retour de l'armée criminelle d'Haïti ou nous mettre dans la situation d'accepter leur présence ou le rétablissement de manière féroce du macoutisme, comme l'obligation de prendre la peste ou le choléra.

BIBLIOGRAPHIE

- RNDDH : Bilan de la Présidence de René PRÉVAL en matière de droits humains mai 2006 - mai 2011, « www.rnddh.com »
- POHDH : LES FORCES ETRANGERES EN ACTION, Rapport : 22/02/2007
- <http://www.alterpresse.org>
- Voir Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, 2007, Conseil de sécurité des Nations Unies, **S/2011/183**